

2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2.1 - Dépenses stratégiques

La Convention n° 5 prévoit la poursuite des engagements pris concernant les grandes politiques publiques déjà définies par le Conseil d'Administration du SDIS 71.

2.1.1 Les acquisitions de véhicules (plan VÉHICULES 3)



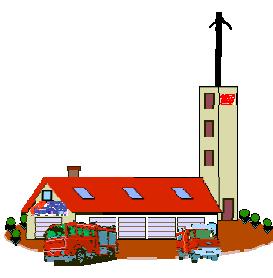
Le troisième plan d'acquisition de véhicules est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2017-01, lancé par délibération n° 2017-14 et modifié par délibérations n° 2017-35, 2017-46, 2018-13, 2018-29 et 2019-14. Il a fait l'objet d'une prolongation d'une année par délibération n° 2019-32, afin de poursuivre la mutualisation de ses commandes avec d'autres SDIS, pour une livraison et un paiement en 2020.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est notamment assuré par la participation "continuité de service en investissement" versée par le Département.

L'exécution de ce plan d'équipement se résume ainsi :

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | RAC | TOTAL |
|----------|----------|----------|----------|-------|----------|
| 2.144 K€ | 1.843 K€ | 1.882 K€ | 1.900 K€ | 31 K€ | 7.800 K€ |

2.1.2 Le plan immobilier structurant n° 3 (plan IMMO 3)



IMMO 3

Le plan IMMO 3 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2018-01 actée par délibération n° 2017-52 et ajustée par délibération n° 2018-30 et une seconde délibération présentée lors de ce même CASDIS du 9 décembre 2019. L'exécution de ce plan est soutenue par la participation financière du Département, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité. Cette participation de 2.940 K€ a été actée par délibération n° 2018-05, reprenant les propositions de l'Assemblée Départementale. Au sein de la Convention n° 5 également présentée ce jour, il est proposé d'augmenter le montant total du plan IMMO 3 et, par conséquent, la participation du Département à ce dernier, de 200 K€ pour faire face au surcoût des travaux de différentes opérations.

Les dépenses de travaux d'IMMO 3 se décomposeraient comme suit, si la modification de l'autorisation de programme proposée ce jour est validée :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-------|----------|----------|----------|----------|
| 46 K€ | 1.312 K€ | 2.344 K€ | 1.398 K€ | 5.100 K€ |

2.1.3 Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)



Le SDSI est la feuille de route concernant les systèmes d'information opérationnels et fonctionnels du SDIS 71. Il intègre la stratégie de l'organisation élaborée en 2016 pour les 5 années à suivre.

Il a été conçu pour permettre la prise en compte de variations de contexte et donne la capacité au SDIS 71 d'adapter le rythme de réalisation aux capacités de mise en œuvre.

La dématérialisation est un des quatre projets prioritaires actuels du SDIS 71. Pour sa première année de mise en œuvre, les études menées en 2018 et 2019 ont permis une estimation de son coût à hauteur de 150 K€ en investissement. L'année 2020 sera consacrée à la préparation à l'acquisition et au déploiement des outils.

Le projet d'investissement 2020 du SDSI sera donc l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de gestion et maintenance assistées par ordinateur (logistique, SSSM, GTI) pour 100 K€. Les autres projets informatiques relèvent de la continuité de service en investissement.

Les volumes financiers pour 2020 des programmes d'équipements structurants, hors reports, et sous réserve de modifications de ces programmes, seraient de :

| Inscriptions budgétaires | 2020 |
|---|-----------------|
| Les acquisitions de véhicules (VEHICULES 3) | 1.900 K€ |
| Le plan immobilier structurant N° 3 (IMMO 3) | 2.344 K€ |
| Le schéma directeur des services d'information (SDSI) | 100 K€ |
| Total | 4.344 K€ |

2.2 - Dépenses récurrentes de continuité de service

Chaque année, le SDIS 71 procède à l'acquisition de biens destinés, d'une part, aux équipements nécessaires aux interventions - les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle (PMI & EPI) - et d'autre part, aux équipements nécessaires à la continuité de service. Les montants présentés ci-dessous ont été fixés dans le cadre de la Convention n° 5.

2.2.1 Les tenues d'intervention (continuité de service)



Les tenues sont soumises à des dégradations prématuées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. De plus, les effets d'habillement doivent être adaptés aux nouvelles normes de sécurité.

Les prévisions résultant de la Convention n° 5 avec le Département sont les suivantes, hors reports (contre 500 K€ au BP 2019) :

| 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|--------|--------|--------|----------|
| 620 K€ | 620 K€ | 520 K€ | 1.760 K€ |

2.2.2 Les équipements nécessaires aux interventions

(sauf véhicules & tenues interventions et tenues opérationnelles)

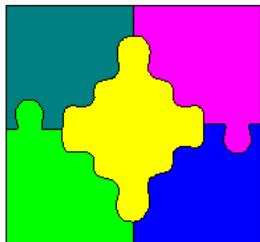
P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2020** seraient de **491,5 K€ hors reports**, contre 427 K€ en 2019.

2.2.3 Les autres équipements nécessaires à la continuité de service



Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité de service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle, ...

Les crédits pour **2020** seraient de **1.001,5 K€ hors reports**, contre 812 K€ en 2019.

Chaque année, ces dépenses font l'objet d'une priorisation des besoins exprimés.

Ainsi, avant l'adoption du budget et dans une certaine mesure ne remettant pas en cause la sécurité, une certaine fongibilité budgétaire entre ces deux catégories de biens est potentiellement possible.

2.3 - Les autres dépenses d'investissement

2.3.1 Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette

Elles seraient de 635 K€ en 2020, contre 663 K€ l'année précédente, soit une diminution de 28 K€ ou près de 4 %.

Cette diminution est due au profil d'extinction de la dette des emprunts existants au 1^{er} janvier 2020 et au fait que le SDIS 71 n'a pas eu à recourir à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le Département.

2.3.2 Les autres dépenses

Des **dépenses imprévues** créditées à hauteur de 195 K€, prenant en compte le report de l'acquisition de l'outil de dématérialisation en 2021, afin d'équilibrer le budget.

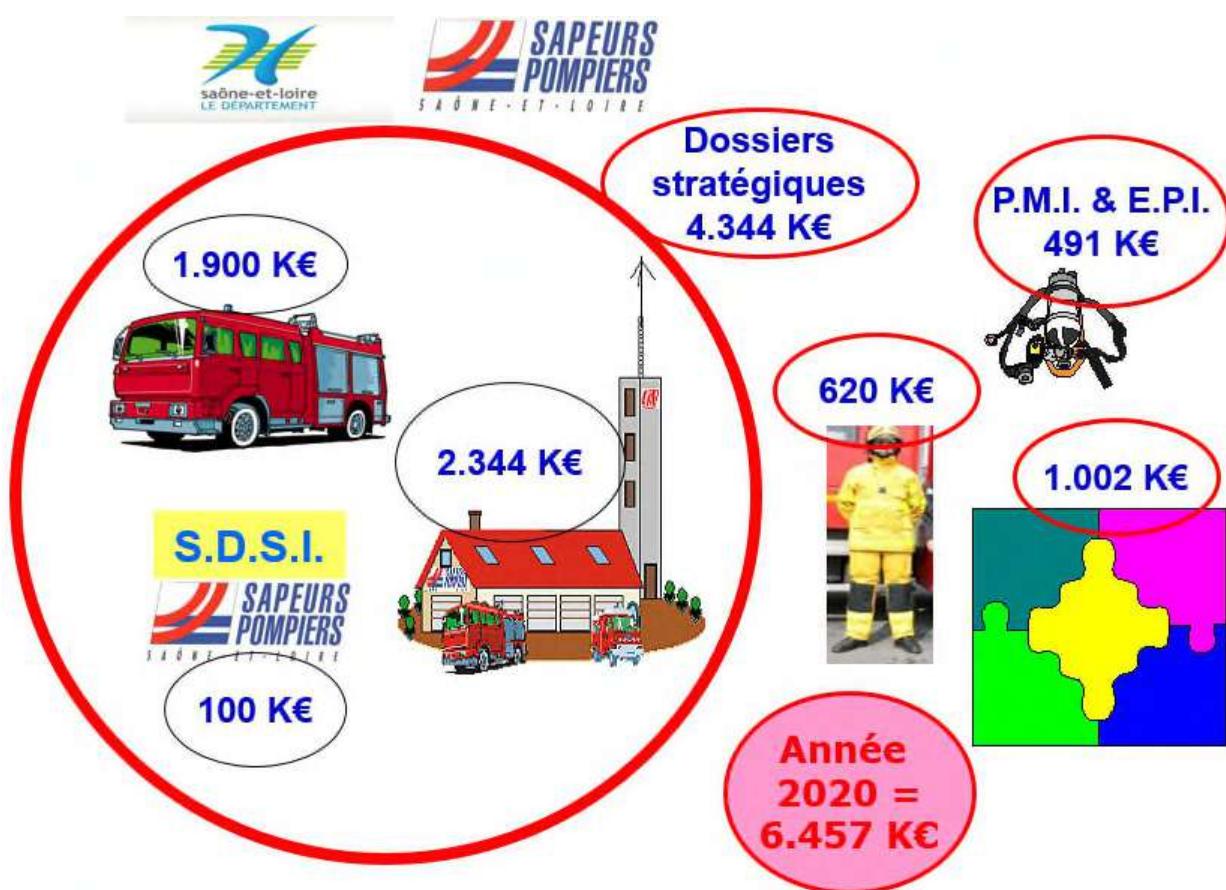
Dans ces conditions, les dépenses financières et imprévues globales passeraient de 740 K€ au BP 2019 à 830 K€ au BP 2020, soit une diminution de 91 K€ ou 12,2%.

2.4 - Vue d'ensemble des dépenses d'investissement hors dépenses financières

Le tableau détaillé des dépenses d'investissement figure en annexe 2.

Les dépenses d'équipement hors reports passeraient de 5.570 K€ au BP 2019 à 6.457 K€ au BP 2020. Il s'agit bien là de maintenir un niveau d'investissement conséquent permettant de doter les centres de moyens et de structures adaptés à l'activité opérationnelle.

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés :



II - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES POUR 2020

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - Les produits du Service

Ces produits correspondent aux interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), lorsque le SDIS 71 intervient pour du secours à personne en lieu et place des transporteurs sanitaires privés, il peut prétendre à une indemnisation. À compter de l'année 2019, les interventions d'ITSP sont facturées au réel par intervention, comme le prévoit la convention signée avec le centre hospitalier de CHALON-SUR-SAÔNE, siège du SAMU de Saône-et-Loire, pour les années 2019 à 2021.

La somme encaissée par le SDIS 71, qui avait été estimée à 400 K€ au départ, pourrait plutôt avoisiner les 350 K€ (tarif national 2019 de 123 € par intervention).

En cas d'accidents sur le domaine autoroutier, le produit des interventions est estimé à 150 K€, comme au BP 2019.

En cas d'interventions non obligatoires (ascenseurs bloqués, nids de guêpes...), soumises à facturation, une recette de l'ordre de 55 K€ est attendue.

D'autres recettes proviennent de mise à disposition de personnels opérationnels (jury d'examens, réquisitions, dispositif préventif de sécurité) pour 30 K€, d'interventions opérationnelles réalisées par le SDIS 71 dans les départements limitrophes pour 40 K€ ou de prestations de formations pour 30 K€.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le produit global de ces recettes du Service devrait être d'environ 655 K€ au BP 2020, contre 555 K€ au BP 2019, soit une hausse de 18 % due à la facturation au réel des ITSP.

1.2 - Les participations diverses

Parmi les participations diverses, outre les contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, et la participation du Département, qui seront développées ci-après, on peut citer les transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux pour 156 K€ et la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 28 K€. Ces diverses participations (hors contributions des communes, EPCI et participation du Département) devraient générer un produit de 184 K€, contre 183 K€ en 2019.

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments est estimé à 40 K€.

1.3 - Les atténuations de charges

Les recettes enregistrées sur ce poste correspondent essentiellement à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels. Statistiquement et par rapport aux exercices antérieurs, la prévision pour 2020 a été revue à la baisse à hauteur de 122,5 K€, notamment en raison d'une fin de mise à disposition d'un agent.

1.4 - Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante, constitués des revenus des immeubles, risquent d'être nuls en 2020, en raison de l'arrêt de la mise à disposition des cabinets médicaux par les centres.

Les produits exceptionnels, notamment constituées des remboursements d'assurances et des dédits et pénalités, sont prévus à hauteur de 147,5 K€.

1.5 - Le solde d'exécution reporté et les reprises sur provisions

L'excédent reporté provient de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, des dépenses imprévues qui ne s'exécutent pas, et des crédits votés et inemployés par les services, pour diverses raisons, et notamment les difficultés de recrutements à certains postes. Aujourd'hui, cette dernière somme est évaluée à 2.200 K€. Elle permettra d'autofinancer une partie de la masse salariale de l'année 2020.

Enfin les recettes de fonctionnement prévoient, pour 2020, une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 20 K€, correspondants aux titres émis les années antérieures à 2019 et réglés aux cours de l'année 2019.

1.6 - La neutralisation de certains amortissements

Conformément aux dispositions comptables de la M61, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement évoquée ci-dessus. Il convient également de prendre en compte la quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements.

| BP | 2019 | 2020 |
|-------------------|----------|----------|
| Dépenses | 4.815 K€ | 5.100 K€ |
| Recettes | 1.852 K€ | 2.013 K€ |
| Amortissement NET | 2.963 K€ | 3.087 K€ |

1.7 - Synthèse sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passeraient de 36 864 K€ au BP 2019 à 37.647 K€ au BP 2020, soit 783 K€ de plus, notamment dus à l'augmentation de la participation du Département telle que prévue à la Convention n° 5.

Cette prospective étant équilibrée, le total de l'ensemble des recettes de fonctionnement (réelles + ordre) augmenterait de 1 % ou 432 K€, pour atteindre un volume global de 41.860 K€ en 2020.

1.8 - Éléments de comparaisons

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | R.R.F. sauf 002 K€ | R.R.F. €/Habitant |
|--|---|-----------------------------------|------------------------------|
| | 2019 | 2019 | 2019 |
| SDIS - DOUBS - 25 | 550 686 | 47 847,0 | 86,9 |
| SDIS - EURE - 27 | 621 863 | 35 553,0 | 57,2 |
| SDIS - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 633 696 | 41 252,9 | 65,1 |
| SDIS - MARNE - 51 | 577 850 | 39 373,0 | 68,1 |
| SDIS - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 049 | 36 863,6 | 63,8 |
| SDIS - SARTHE - 72 | 582 211 | 35 665,0 | 61,3 |
| SDIS - SOMME - 80 | 584 797 | 46 483,0 | 79,5 |
| Moyenne | | | 68,8 |

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2.1 - Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Cette ressource provient de l'État. Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le SDIS 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2020, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2018, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit attendu est de 733 K€ sur l'exercice 2020, contre 1.140 K€ sur l'exercice 2019, en raison notamment, du report des travaux du CIS de CHALON-SUR-SAÔNE.

Précisons toutefois que cette évolution est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

2.2 - Les emprunts

Comme prévu dans la convention n°5, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés au réel, soit pour 565 K€. Également, il apporte une subvention de continuité de service en investissement, qui se substitue aux emprunts. Pour l'année 2020, il est ainsi prévu le versement d'une subvention directe d'équipement de 650 K€, soit 140 K€ de plus qu'en 2019. Enfin une subvention de 1.740 K€ pourrait être versée pour financer le plan d'équipement IMMO 3, en fonction de l'exécution des travaux.

Dans ces conditions, il ne serait pas réalisé d'emprunt en 2020 pour les dépenses d'équipement nouvelles.

Cependant, il n'en demeure pas moins que le SDIS 71 a un encours de dette (CRD). Le tableau ci-dessous permet de comparer le niveau d'endettement, par habitant, des SDIS recensés dans notre panel :

| Panel de S.D.I.S. comparables | Population départementale D.G.F. | Capital Restant Dû 01/01/2019 K€ | C.R.D. 01/01/N €/Habitant | C.R.D. au 01/01/ 2019 par rapport aux R.R.F. 2019 |
|----------------------------------|--|---|---------------------------------|---|
| | 2019 | 2019 | 2019 | 2019 |
| SDIS - DOUBS - 25 | 550 686 | 32 140,0 | 58,4 | 67,2% |
| SDIS - EURE - 27 | 621 863 | 17 910,0 | 28,8 | 50,4% |
| SDIS - INDRE-ET-LOIRE - 37 | 633 696 | 32 794,0 | 51,8 | 79,5% |
| SDIS - MARNE - 51 | 577 850 | 9 869,4 | 17,1 | 25,1% |
| SDIS - SAÔNE-ET-LOIRE - 71 | 578 049 | 14 525,0 | 25,1 | 39,4% |
| SDIS - SARTHE - 72 | 582 211 | 9 555,0 | 16,4 | 26,8% |
| SDIS - SOMME - 80 | 584 797 | 24 079,0 | 41,2 | 51,8% |
| Moyenne | | | 34,1 | 48,6% |

2.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être reporté en section de fonctionnement, ou librement affecté en section d'investissement pour de nouvelles dépenses.

Le résultat d'investissement 2019 sera positif et couvrira les restes à réaliser. Le résultat de fonctionnement sera également positif, de près de 2.200 K€ et sous réserve de l'adoption du projet d'affectation du résultat de 2019 proposée au Conseil d'Administration lors de la séance d'adoption du budget primitif, il sera intégralement reporté en fonctionnement pour financer une partie des nouveaux recrutements.

2.4 - Le solde d'exécution reporté de l'année

L'excédent d'investissement peut, quant à lui, être estimé à près de 482 K€ pour l'année 2019, notamment généré par le report de crédits de 2019 à 2020 sur l'AP IMMO 3 et à la non réalisation des dépenses imprévues.

Dans ces conditions, les recettes réelles d'investissement passeraient de 2.970 K€ au BP 2019 à 3.718 K€ au BP 2020.

3. LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

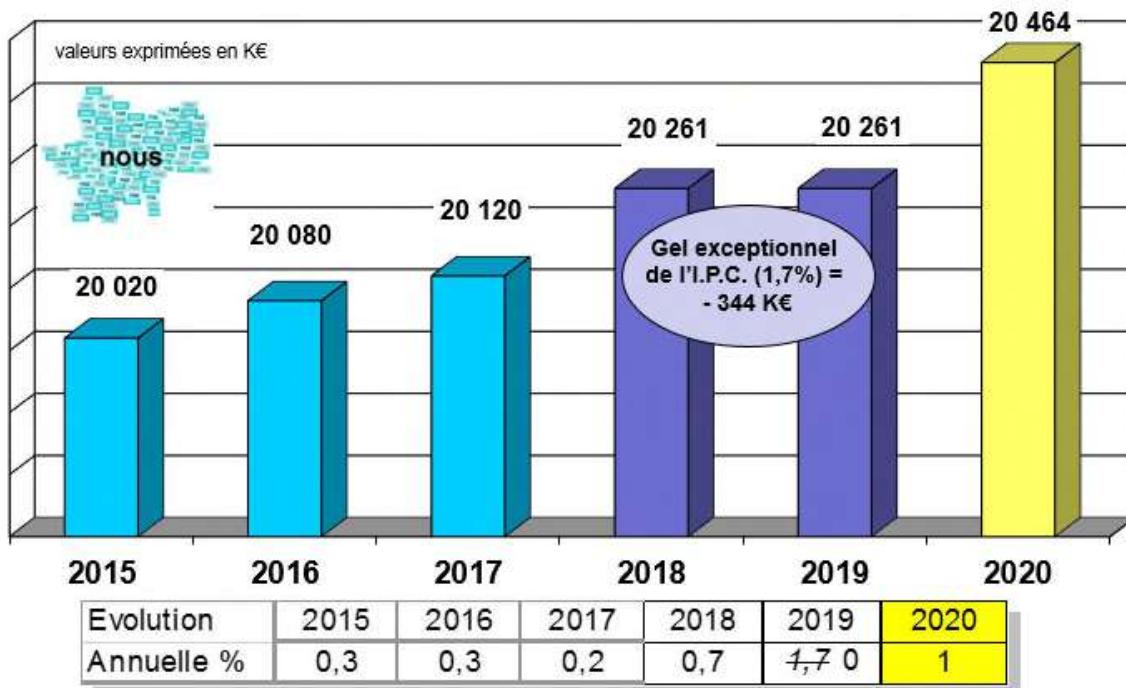
Malgré une hausse conséquente de l'activité opérationnelle, et les recrutements qui en découlent, les contributions des communes et EPCI sont encadrées par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation. Le Département poursuit, en revanche, sa politique volontariste de soutien au SDIS, avec une augmentation conséquente de sa participation globale.

3.1 - Les contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les contributions des Communes et EPCI augmentent, au plus, de la même manière que l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l'INSEE.

L'INSEE, dans son rapport d'information n°180 du 11 juillet 2019, a publié l'évolution de l'IPC "ensemble des ménages hors tabac" des 12 derniers mois glissants constatée en juin 2019 (**INSEE 9809 - nouvelle référence depuis 2019 – ancienne 9807**), soit 1 %, pour le calcul des contributions 2020.

En application du taux plein de cet IPC, soit 1 %, le **produit global définitif des contributions des communes et EPCI pour l'année 2020 serait de 20.463.549 €, soit une évolution de 202.609 € par rapport à l'année 2019.**

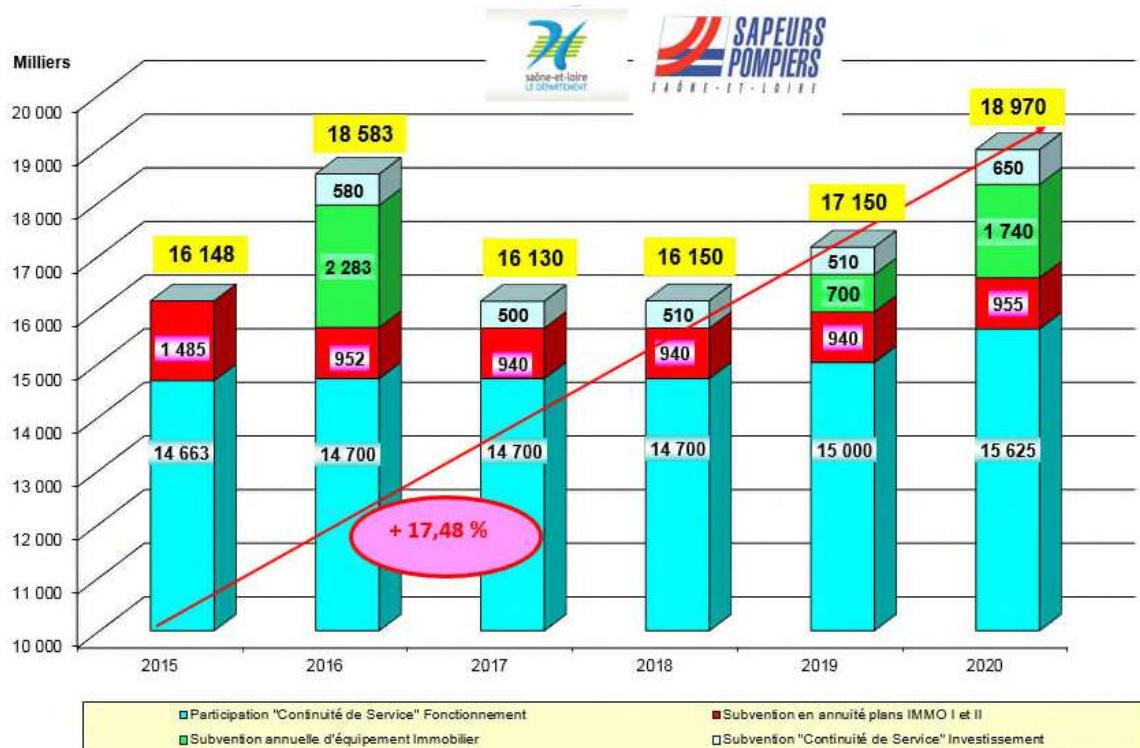


3.2 – La participation du Département, une participation dynamique adaptée à une politique partagée

Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des Communes et EPCI, la participation du Département devient le seul levier de financement complémentaire pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, elle est la seule variable d'ajustement, que ce soit pour assurer la continuité du Service, pour mettre en œuvre des politiques nouvelles, ou bien pour faire face aux effets financiers liés à des facteurs exogènes.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-avant développés, la participation du Département pour 2020 pourrait être la suivante :

- Une participation de **continuité de service en fonctionnement** de **15.625 K€**, soit 625 K€ de plus qu'en 2019.
- Une **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, ajustée au montant réel payé par le SDIS 71, d'environ **955 K€**.
- Une **subvention d'équipement Immobilier** pour le Plan IMMO 3 de **1.740 K€**, en fonction de l'exécution des travaux, soit 1.040 K€ de plus qu'en 2019.
- Une **subvention de continuité de service en Investissement** pour les acquisitions relevant des dossiers stratégiques (énoncés dans la convention) de **650 K€**, soit 140 K€ de plus qu'en 2019.



La présentation synthétique des ressources, tant en fonctionnement qu'en investissement, est donnée en annexes 3 et 4.